

## Arrêté n°12-052 Arrêté modifiant l'arrêté n°10-678 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

## LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU aux ter	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé e ritoires ;
VU	le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
<b>V</b> U	le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnemen de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 <sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU	le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de conférences de territoire;
VU	le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques , aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
<b>V</b> U	l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région lle de-France et à la création des conférences de territoire
Vii	l'Arrêtá nº 10.678 modifiá fivant la lieto des membres de la conférence de Seine Seint Denie

## ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

2) pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux:

## -au titre des personnes handicapées :

c)-en tant que titulaire : Monsieur Germain ANAVITARTE, AFDAEIM, FEGAPEI en remplacement de Monsieur BONGRAND

- en tant que suppléant : Madame Elisabeth POILLOT, Directrice du Foyer de jour de l'AFDAEIM, FEGAPEI en remplacement de Monsieur ANAVITARTE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 3**: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 7 MARS 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN